



Retrouvez ici les modalités opérationnelles de financement de vos formations à l'AFDAS

2 Avril 2019

Qu'il s'agisse de la rétroactivité des financements, de l'allègement des démarches administratives de prise en charge ou encore du financement des formations au profit de toutes les structures et de tous les publics (salariés, dirigeants bénévoles employeurs) de la branche Sport, le CoSMoS et l'AFDAS mettent tout en œuvre pour faciliter, au cours de cette année de transition, la concrétisation de vos projets de formation.

Le ministère du Travail a délivré à l'AFDAS, opérateur historique de la Culture et des Médias, l'agrément lui permettant d'assurer ses missions d'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport à compter du 1er avril 2019.

Ainsi, dès à présent, l'AFDAS est l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle. L'équipe du CoSMoS travaille d'ores et déjà avec celle de l'AFDAS pour accompagner au mieux ce changement d'opérateur et favoriser une intégration efficace des structures de la branche.

Dans ce cadre, nous avons le plaisir de vous informer que :

- Les formations débutées au premier trimestre et ayant fait l'objet d'un refus de financement de la part d'UNIFORMATION pourront bénéficier d'une **prise en charge rétroactive de l'AFDAS**.

Cette souplesse concerne l'ensemble des dispositifs de formation (contrat de professionnalisation, plan de développement des compétences, promotion ou reconversion par alternance, dispositifs de formations conventionnels proposés par la branche) hormis le Compte personnel de formation.

Il vous suffit de saisir votre demande de prise en charge depuis votre espace sécurisé et d'y joindre les éléments constitutifs du dossier (programme de formation, devis) et la notification de refus de prise en charge du précédent OPCO.

- Des **facilités administratives** sont mises en place par votre nouvel opérateur à travers la **pratique de la subrogation** : l'Afdas se charge de l'intégralité de la gestion de votre demande et récupère directement auprès de l'organisme les justificatifs de réalisation (feuilles de présence...) et la facture pour paiement.
- Les **délais de dépôt des demandes de financement** en amont des formations seront **beaucoup plus souples** (demande possible jusqu'à la veille de la formation) qu'auparavant. Seules les demandes au titre du Compte personnel de formation nécessitent une saisine au moins 1 mois avant le début de l'action.
- **Vous n'avez pas à verser de nouvelle contribution** à la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier de financements dès à présent. Les prochains versements auront lieu :

1. Au plus tard le 28 février 2020 si votre entreprise a un effectif inférieur à 11 salariés (en équivalent temps plein) ;
2. Au 15 septembre 2019 et au 28 février 2020 pour le solde s'agissant des entreprises de plus de 11 salariés (en équivalent temps plein).

- **Les formations des dirigeants bénévoles employeurs** en lien avec l'exercice de leur mission seront de nouveau finançables (voir le document relatif à la politique conventionnelle de formation 2019 ci-contre).
- Des **budgets de formation sont disponibles pour toutes les structures de moins de 50 salariés** (voir la partie consacrée aux dispositifs de formation ci-après)
- **L'ensemble des structures de la branche, quelle que soit leur taille, pourra bénéficier de financements** au titre des enveloppes de branche et des dispositifs d'alternance.
- L'AFDAS met à votre disposition une **offre de formation clé en main** avec des tarifs préférentiels.

Pour bénéficier de financements il vous suffit de créer votre compte à l'AFDAS (voir ci-après) puis de saisir vos demandes. Retrouvez la vidéo d'accompagnement en suivant le lien ci-après : <https://www.youtube.com/watch?v=qGKj-xqMPig&feature=youtu.be>

Vous retrouverez l'ensemble des informations nécessaires sur la plaquette de présentation de l'AFDAS disponible ci-contre et sur l'espace dédié de leur site internet : <https://www.afdas.com/entreprises/nouveaux-secteurs>

Un espace de question/réponses (comment créer mon compte, quel réseau de proximité, comment bénéficier d'un financement...) est également proposé sur le site de l'AFDAS : <https://www.afdas.com/entreprises/nouveaux-secteurs/questions-reponses/>

Enfin, sachez que des conseillers AFDAS sont spécifiquement à la disposition des structures du sport :

- Par téléphone au : 01 44 78 34 56
- Par mail : sport@afdas.com

Inscrivez-vous à l'AFDAS pour pouvoir bénéficier de financement :

Pour créer votre compte et faciliter la prise en charge de vos demandes, téléchargez le bulletin d'identification que vous trouverez ci-contre et renvoyez-le à l'adresse mail qualification@afdas.com.

Une confirmation d'enregistrement et votre identifiant vous seront ensuite adressés. Vos identifiants vous permettront d'accéder à votre compte sécurisé sur le site de l'AFDAS et de saisir en ligne vos demandes de financement.

Prenez connaissance des dispositifs de formation et des critères de financement :

- Retrouvez, ci-contre, les dispositifs de formation proposés par la branche (actions de formation individuelles, actions collectives, formation des dirigeants bénévoles employeurs, catalogue de formation clé en main de la branche sport) et les montants de prise en charge associés.

- Retrouvez-les différents dispositifs de formation (plan de développement des compétences, PRO-A, Compte personnel de formation) et critères de financement en suivant le lien ci-après :

<https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/connaitre-les-dispositifs-de-financement>

- Retrouvez-les informations relatives au contrat de professionnalisation et à ses modalités de financement :

<https://www.afdas.com/entreprises/services/recruter/contrat-de-professionnalisation#objectifs-et-publics-vises>

Contactez l'AFDAS :

- Par téléphone au : 01 44 78 34 56
- Par mail : sport@afdas.com

Ainsi, qu'il s'agisse de la rétroactivité des financements, de l'allègement des modalités administratives de prise en charge ou encore du financement des formations au profit de toutes les structures et de tous les publics (salariés, dirigeants bénévoles employeurs) de la branche Sport, le CoSMoS et l'AFDAS mettent tout en œuvre pour faciliter, au cours de cette année de transition, la concrétisation de vos projets de formation.

Contenu réservé exclusivement aux adhérents - reproduction interdite sans autorisation préalable du CoSMoS.